

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 114

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Avenant n° 1 à la convention d'occupation du 3 juillet 2012 conclue entre la commune d'Alleins et le Département.

**Direction Générale Adjointe de l'Equipement du Territoire
Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine**

PRESENTATION

Dans le cadre de leurs activités, les assistantes sociales de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire de Salon-de-Provence assurent des permanences de proximité auprès des populations qui, confrontées à des difficultés de tout ordre, ont besoin d'une aide ponctuelle ou durable pour préserver ou retrouver leur autonomie de vie.

Par convention du 3 juillet 2012, la Commune d'Alleins a autorisé l'occupation d'un bureau au sein de la Mairie sise Hôtel de Ville, Cours Victor Hugo, pour la tenue de permanences sociales.

Les permanences ont été transférées dans les locaux de l'Office Municipal des Sports et de la vie Culturelle et Sociale (OMSCS) d'Alleins sis le Bastidon, rue du 8 mai 1945 – 13980 ALLEINS.

Le lieu de réception et le planning des permanences sociales ayant été modifiés, il convient de conclure un avenant à la convention initiale apportant ces changements.

Les permanences se dérouleront dans un bureau de 25 m² au 1er étage de l'OMSCS, le 1er jeudi matin de chaque mois.

Le matériel nécessaire à l'organisation de ces activités, sera mis à la disposition des intervenants, soit : du mobilier de bureau, un téléphone et un photocopieur.

OBJET

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 3 juillet 2012 ci-joint, à intervenir entre la Commune d'Alleins et le Département.

Cet acte prévoit le transfert de permanences sociales vers de nouveaux locaux et modifie le planning des permanences.

Les autres dispositions de la convention du 3 juillet 2012 demeurent inchangées.

PROPOSITIONS

En raison de sa destination sociale, la présente occupation est consentie à titre gratuit. La signature de cet avenant n'entraîne aucune incidence budgétaire pour le Département.

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 3 juillet 2012, portant sur le transfert de permanences sociales, vers les locaux de l'Office Municipal des Sports et de la vie Culturelle et Sociale (OMSCS) d'Alleins sis le Bastidon, rue du 8 mai 1945 – 13980 ALLEINS,
- m'autoriser à signer cet avenant, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter, dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à l'avenant initial.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

**DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION
ET DU PATRIMOINE
Service Gestion immobilière**

**PROJET
AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
DU 3 JUILLET 2012**

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

ci-après dénommé "**l'occupant**"

d'une part,

ET

La Commune d'Alleins, domiciliée Hôtel de Ville, cours Victor Hugo – 13980 ALLEINS, représentée par son Maire, Monsieur Philippe GRANGE,

ci-après dénommée "**la Commune**"

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention du 3 juillet 2012, la Commune d'Alleins a autorisé l'occupation d'un bureau au sein de la Mairie sise Hôtel de Ville, cours Victor Hugo, pour la tenue de permanences sociales.

Les permanences ont été transférées dans les locaux de l'Office Municipal des Sports et de la vie Culturelle et Sociale (OMSCS) d'Alleins.

Le lieu de réception des permanences ayant été modifié, il convient de conclure un avenant à la convention initiale apportant ce changement.

Tel est l'objet de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 3 juillet 2012.

ARTICLE 1er

1-1 L'article 1^{er} : DESIGNATION de la convention du 3 juillet 2012 est modifié ainsi :

- Le local :

La Commune d'Alleins autorise le Département à occuper un bureau de l'OMSCS sis le Bastidon, rue du 8 mai 1945 – 13980 ALLEINS.

Le local mis à disposition est situé au 1^{er} étage de l'OMSCS. Sa superficie est de 25 m².

Il est représenté en bleu sur le plan de localisation annexé à l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 3 juillet 2012.

- Le matériel mis à disposition de l'occupant :

- un bureau et des chaises,
- un téléphone et une ligne téléphonique,
- un photocopieur situé à l'accueil (en commun),

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

1-2 L'article 2 : DESTINATION de la convention du 3 juillet 2012 est modifiée ainsi :

Le local objet de la présente occupation est destiné aux services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, qui l'occupent dans le cadre de leurs missions sociales. Il est mis à disposition de l'occupant :

le 1^{er} jeudi matin de chaque mois

L'occupant pourra modifier ses créneaux horaires et journaliers habituels avec l'accord de la Commune, sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la convention du 3 juillet 2012.

Si l'occupant souhaite intervenir à titre exceptionnel en dehors des créneaux qui ont été convenus, il devra en aviser le représentant de la Commune au plus tard quinze jours avant le déroulement des permanences. La Commune se réserve pour sa part le droit ou non d'accorder cette autorisation ponctuelle d'occupation.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention d'occupation du 3 juillet 2012 demeurent inchangées.

Fait à Marseille en deux exemplaires, le

**Pour la Commune
de d'Alleins**

Le Maire

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône**

**Le Délégué au Patrimoine et
aux Bâtiments Départementaux**

Philippe GRANGE

Jean-Marc PERRIN

Annexe jointe à l'avenant n°1 : Plan de localisation du bureau mis à disposition